



## ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PLOUISY,

Arrêté n° 2023/143

**VU** Le Code des Collectivités Territoriales,  
**VU** Le Code Pénal,  
**VU** Le Code de la Route,  
**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 3 novembre 2023 interdisant l'accès, la circulation et la présence du public dans les massifs boisés des Côtes d'Armor jusqu'à nouvel ordre,

Vu les alertes météo à la suite de la tempête Ciaran du 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal 2023-136 en date du 3 novembre 2023 interdisant l'accès aux espaces naturels boisés et chemins de randonnées de la commune du 3 au 12 novembre 2023,

Considérant qu'aux vues des dégâts occasionnées par la tempête Ciaran dans les espaces boisés et chemins de randonnées, en particulier les risques de chutes de branches, par mesure de sécurité il est nécessaire de prolonger l'interdiction jusqu'à la fin de l'année 2023,

**Considérant l'urgence de la situation.**

## ARRETE

**Article 1** - L'accès aux espaces naturels boisés suivants est interdit au public pour la durée de l'épisode de tempête jusqu'au 31 décembre 2023

- Espace naturel du champ de tir
- Bois de Kernabat
- Ensemble des chemins de randonnées

**Article 2** - Toute infraction aux dispositions du présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4** - Monsieur le Maire de Plouisy, Monsieur Le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOUISY, le 10 novembre 2023

Le Maire  
  
Rémy GUILLOU



Copie sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie de Guingamp  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Guingamp  
GPA